



Délibération du conseil municipal du 16 avril 2026 n°D2026_30b

Publiée sur le site internet de la commune le : 22 avril 2026
MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy

L'an deux-mille-vingt-six le seize avril à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vougy légalement convoqués le 9 avril 2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie située 1 route de Genève à Vougy, sous la présidence de MASSAROTTI Yves.

Présents : 17

Quorum atteint

Absents : 2

Dont 2 absents ayant donné pouvoir :

- AKKAOUI Clémence ayant donné procuration à PASQUALIN Martine
- DEPOISIER Fabrice ayant donné procuration à DÉPOISIER Mathieu

Votants : 19

Secrétaire de séance : Mme CAPRI Brigitte, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

NOM Prénom	Présent	Absent	NOM Prénom	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		GENOVA Antonio	X	
LAURENSON David	X		PEPIN Nathalie	X	
CAPRI Brigitte	X		AZZOPARDI Karen	X	
DÉPOISIER Mathieu	X		DEPOISIER Fabrice		X
PASQUALIN Martine	X		LEDRU Sindy	X	
VALENTINI Christian	X		VOTTERO Cédric	X	
MENEGON Daniel	X		AKKAOUI Clémence		X
SCANU Stéphane	X		DEBBICHE Frédérique	X	
DECROUX Elisabeth	X		JACQUARD Hervé	X	
BOUACHRAOUI Saïda	X				

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNES FORESTIÈRES DE HAUTE-SAVOIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-21 qui dispose que le vote a lieu au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à l'Association des Communes forestières de Haute-Savoie ;

Le Conseil Municipal, doit désigner, au sein du conseil municipal, les représentants qui siégeront dans les instances de cette association (un délégué titulaire et un délégué suppléant) **nommés « délégués Communes forestières »** pour le représenter au sein du réseau des Communes forestières.

Les délégués sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT).

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

CONSIDÉRANT la possibilité offerte de déroger à la règle de désignation au scrutin secret,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de **nos délégués « Communes forestières »** pour représenter la commune au sein du réseau des Communes forestières.
- **DÉSIGNE** comme représentant au sein du réseau des Communes forestières, un délégué titulaire et un délégué suppléant, à savoir :

TITULAIRE « COMMUNES FORESTIÈRES »	SUPPLÉANT « COMMUNES FORESTIÈRES »
DEPOISIER Fabrice	DÉPOISIER Mathieu

La secrétaire de séance,



Brigitte CAPRI

Le Maire,



Yves MASSAROTTI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.